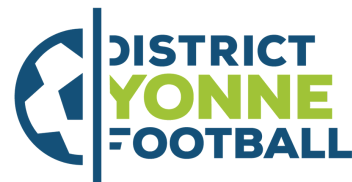


# Terrain impraticable

## Installations non conformes



**Qui déclare un terrain impraticable ?**

**La municipalité**

**L'arbitre de rencontre**

**Elle délivre alors un arrêté municipal**

La procédure est détaillée dans la fiche pratique  
« Arrêtés municipaux » de cette même rubrique.

**Quand ?**

**À son arrivée au stade**

**Selon quels critères ?**

- ⇒ Conditions météorologiques : rendant la pratique difficile ou dangereuse (fortes pluies, grêle, orage...)
- ⇒ Surface de jeu dangereuse ou incompatible avec la pratique du football (terrain gelé, enneigé, boueux...)
- ⇒ Mauvais équipement du terrain (absence de filets dans les buts, lignes non tracées...) : le club recevant dispose de 45' à compter de l'heure officielle du coup d'envoi pour mettre en conformité son terrain, à défaut, le match ne pourra avoir lieu

**Dans l'un ou plusieurs de ces cas, le match ne pourra pas avoir lieu**

**L'arbitre devra adresser un rapport circonstancié à la commission sportive du District expliquant les raisons qui l'ont poussées à déclarer le terrain impraticable et donc à ne pas jouer le match.**